

RABAIS POSTAL 2024 - SÉQUENCE SRRP

Les Éleveurs de porcs du Québec offrent la possibilité aux producteurs qui participent à la veille sanitaire provinciale (VSP) de se prévaloir d'un rabais postal pour le séquençage du virus du SRRP selon les modalités suivantes :

- **Le formulaire doit être dûment rempli;**
- La séquence doit être réalisée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024;
- Une seule séquence par lieu de production sera remboursée, peu importe le type de production sur le lieu (maternité, pouponnière ou engraissement);
- Le lieu de production doit **obligatoirement** être inscrit à un groupe de contrôle;
- Un montant de **135\$** + les taxes applicables par séquence sera remboursé sous présentation du coupon dûment rempli jusqu'à concurrence de trois séquences par siège social;
- **Pour être remboursé, le document « Rabais postal » devra être soumis au CDPQ au maximum 3 mois après la réalisation du séquençage;**
- Le remboursement des séquences sera effectué par le CDPQ;
- **Les quantités sont limitées.**

Faire parvenir le rabais postal à :

Centre de développement du porc du Québec inc.
815 Rte Marie-Victorin
Lévis (secteur Saint-Nicolas)
Québec G7A3S6
Téléphone : 418 650-2440
Courriel : info.VSP@cdpq.ca

Pour recevoir votre rabais postal, veuillez fournir les informations suivantes :

Information du lieu où la séquence a été réalisée

Nom du lieu (ferme) : _____

Adresse du lieu : _____

(ferme)

NIL : _____

Date du prélèvement : _____

N° de séquence : _____

Nom du vétérinaire : _____

Information pour la remise postale

TPS : _____ #TVQ : _____

Joindre un spécimen de chèque

Signature du producteur

Date

Tous les rabais postaux devront être acheminés au CDPQ d'ici le 28 février 2025.